



Résoudre les insuffisances de données dans les pêcheries des eaux occidentales septentrionales

Auteur: Barrie Deas

Contexte

Les insuffisances de données sont la raison essentielle pour laquelle environ 60% des évaluations des stocks de poisson du CIEM ne peuvent pas recevoir le statut d'évaluation analytique complète.

Les insuffisances de données minent sérieusement la qualité des évaluations des stocks de poisson et par conséquent la conception et la mise en oeuvre des mesures de gestion. Les ministres s'appuient toujours sur les recommandations scientifiques pour baser leurs décisions en matière de gestion parce que l'alternative est de ne s'appuyer que sur les décisions purement politiques avec toutes les incertitudes supplémentaires que cela entraîne. Depuis 1995, l'application de l'approche de précaution implique que les évaluations des stocks présentent un degré élevé d'incertitude. Les TAC pourraient être fixés à des niveaux inférieurs à ceux qui auraient été fixés si de meilleures informations avaient été disponibles.

Dans ce contexte, le CCR pour les Eaux Occidentales Septentrionales a proposé la mise en place d'un **groupe d'étude régional** qui va traiter le grave problème des insuffisances de données.

La Commission Européenne a reconnu en une réponse récente à une lettre du CCR EOS que: *"Cette initiative aborde un problème de grande importance en vue d'améliorer la qualité des recommandations relatives aux décisions de gestion des pêcheries."*¹

Initiatives en cours

Les graves implications des insuffisances de données pour l'industrie de la pêche, les stocks de poisson et la conception de stratégies d'exploitation et de conservation efficaces ont donné lieu à un certain nombre d'initiatives:

¹ Réponse de la Commission, de 21 juin 2010, à l'Avis du CCR EOS sur l'amélioration des évaluations des stocks halieutiques – p.1.

Ce document est disponible dans la section de publications du site web du CCR EOS: http://www.nwwrac.org/Publications/Publications_ENG/Navigation.php?cats=0&language=Francais&



1. Le *Règlement (CE) n° 199/2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte de données* qui impose une obligation légale aux états membres de fournir une gamme d'informations relatives à la surveillance et à la gestion des pêcheries.
2. Un séminaire sur *les informations qui dépendent des pêcheries* organisé par le CIEM à Galway en août 2010.
3. Une conférence organisée par la présidence belge en novembre 2010 portera sur *L'amélioration des partenariats entre les pêcheries et les scientifiques en tant que moteur de la politique*.
4. Une étude de la Commission Européenne sur la *Collecte commune des données dans les eaux occidentales* impliquant les pêcheries, les scientifiques et les partenaires de l'industrie de la pêche de 7 états membres.
5. L'information qui sera disponible en 2010 en réponse aux récents appels de données du CSTEP et du CIEM.
6. Les projets tels que JAKFISH et GAP offrent des possibilités à l'industrie de la pêche et aux autres parties prenantes de collaborer à la recherche scientifique.

Il est clair que le groupe d'étude envisagé par le CCREOS va vouloir éviter la répétition inutile de tout autre projet et initiative et voudra définir sa propre contribution en vue de résoudre ce qui a dégénéré pour devenir une situation désespérée. Il voudra également tirer parti de l'information et des connaissances qu'ils ont générées.

Une contribution caractéristique: valeur ajoutée

Si nous pouvions être assurés que les initiatives détaillées ci-dessus peuvent fournir toutes les données pertinentes relatives aux pêcheries et nécessaires à la gestion des diverses pêcheries dans les eaux occidentales, le CCREOS pourrait peut-être se détendre et concentrer son énergie et ses ressources ailleurs. Cependant, un certain nombre de considérations indiquent que cela ne serait pas judicieux.

1. La politique commune de la pêche et la science du CIEM sont toujours largement appliquées à un modèle hiérarchique descendant.

Résoudre les insuffisances de données
dans les pêcheries des eaux occidentales septentrionales
Septembre 2010



Le livre vert de la réforme de la PCP reconnaît les limites d'une telle approche et en conséquence il serait judicieux d'assumer que tant que les procédures de prise de décision (et les systèmes d'approvisionnement d'information) au sein de la gestion européenne de la pêche ne sont pas radicalement décentralisées, les initiatives qui précèdent continueront de partager les niveaux décevants de réussite associés à ce jour au modèle descendant.

2. Peut-être que pour certains stocks les données nécessaires pour combler les insuffisances existent déjà mais que pour certaines raisons elles ne sont pas utilisées. Les données sont parfois dans un format non adapté et parfois les données brutes ne sont pas développées, faute de ressources au niveau des états membres, etc. Le groupe d'étude souhaiterait identifier les façons de résoudre ces difficultés, stock par stock.
3. Les scientifiques des pêcheries au sein du CIEM ont attiré à plusieurs reprises l'attention sur la *réponse des pêcheries* aux mesures de gestion.

Les réactions des pêcheurs à une mesure de gestion donnée, souvent déterminées par des considérations d'ordre économique ou pratique à court terme, peuvent être cruciales pour le résultat de la mesure concernée. A ce jour, cet aspect a fait l'objet de peu de recherches et en conséquence est mal compris mais il s'agit clairement d'un aspect essentiel de la gestion des pêcheries au sein de la PCP.

4. Le caractère rétrospectif des évaluations du CIEM est une limite profondément ancrée, en particulier en ce qui concerne l'évaluation des classes d'âge à venir, qui diminue la valeur des recommandations scientifiques. Tandis que le développement de stocks plus stables, par le biais de plans de gestion à long terme, va diminuer ces insuffisances, les exigences du changement climatique auront également tendance à saper les connaissances actuelles de la dynamique éco systémique, souvent de manière imprévisible. En conséquence, les données en temps réel vont devenir plus et non moins pertinentes. *Les partenariats pêcheries-science* utilisant des bateaux de pêche commerciaux se sont révélés être un moyen efficace de fournir des données de pêche en temps réel.
5. Le développement de *gestion basée sur les résultats* comme proposé dans la Livre Vert, au sein duquel il y a un *retournement du fardeau de preuve*, exigera des bateaux participants qu'ils démontrent leur observation des termes de leur projet ou d'un plan de pêche durable. Les quotas de capture sont un exemple de cette approche actuellement à l'essai. Ce sera une source d'information riche qui actuellement n'est pas à la disposition des sciences des pêcheries ou des gestionnaires de la pêche.

Résoudre les insuffisances de données
dans les pêcheries des eaux occidentales septentrionales
Septembre 2010



6. *Les rapports annuels des pêcheries* collectés par les ports ou organisations régionales de l'industrie de la pêche ont été pilotés et il s'est avéré qu'ils fournissent un moyen efficace de mettre les connaissances des pêcheurs et les informations de l'industrie sur une base systématique qui peut être utilisée par le système CIEM et par les gestionnaires des pêcheries.

Les rapports annuels des pêcheries sont particulièrement utiles pour l'identification précoce des changements en matière de technologie, pratique et perception de pêche qui peuvent avoir un rapport direct sur la réussite ou autre des mesures de gestion.

7. La collecte et l'analyse des données socio-économiques au sein de la gestion de la PCP ne sont pas assez développées et il s'agit pourtant d'une condition préalable à une prise de décision efficace.

Dans ce contexte, le principal défi auquel doit faire face le CCREOS est l'identification de l'endroit et des différentes manières selon lesquelles il peut apporter une *valeur ajoutée* à la procédure de réparation de la base de science et d'information sur laquelle reposent les mesures de gestion des pêcheries.



Termes de référence du groupe d'étude sur les données du CCREOS

1. Le groupe d'étude sera composé de représentants du CCREOS, de scientifiques des instituts et organisations de pêche des états membres concernés, de représentants de la Commission Européenne (DG MARE) et d'un représentant des autorités de gestion de l'état membre concerné.

2. Le groupe d'étude aura pour objectif de:
 - Identifier les évaluations des stocks de poisson du CIEM dans les eaux occidentales septentrionales qui présentent des insuffisances importantes en matière de données
 - Identifier la nature de ces insuffisances en matière de données
 - Analyser si ces insuffisances en matière de données peuvent être résolues de façon imminente par le biais des initiatives actuelles ou envisagées
 - Sélectionner un nombre limité de stocks qui semblent adaptés à l'intervention du groupe d'étude sur une base pilote
 - Identifier les moyens de rectifier les insuffisances de données spécifiques dans ces pêcheries
 - Mettre au point un programme de travail qui va systématiquement entraîner une amélioration de la qualité des évaluations sélectionnées

3. Le groupe d'étude devra tenir compte des points suivants:
 - La recommandation CIEM la plus récente
 - L'opinion du CSTEP
 - Toute recherche spécifique relative au stock/à la pêcherie concerné(e)

Résoudre les insuffisances de données
dans les pêcheries des eaux occidentales septentrionales
Septembre 2010



- Les informations, rapports et commentaires des bateaux qui participent dans les pêcheries sélectionnées et leurs organisations représentatives

4. Sur la base de ce qui précède:

- Le groupe d'étude devra produire des *recommandations* au Comité Exécutif en vue d'améliorer la qualité des évaluations des stocks de poissons spécifiques dans les eaux occidentales septentrionales
 - Il lancera les *mesures correctives* qui relèvent de l'autorité du CCR, une fois ils ont approuvés par le Comité Exécutif du CCR EOS
 - Il cherchera à coordonner et à motiver les mesures correctives par le biais de diverses *dispositions de partenariat*, où la portée de l'intervention directe du CCR est limitée.
5. Si nécessaire, le groupe d'étude entreprendra les démarches qu'il jugera nécessaires en vue d'assurer le *financement*, directement ou indirectement par le biais de dispositions de partenariat, devant être utilisé pour atteindre ses objectifs
6. Gouvernance: Les décisions au sein du groupe d'étude seront agréées par *unanimité* entre tous leur membres et proposés au Comité Exécutif du CCR EOS pour son ratification et/ou adoption
7. Contrôle: Le travail du groupe d'étude devra être examiné régulièrement afin de déterminer s'il accomplit les progrès envisagés.

---FIN---